



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION</b>	<b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b> <b>N° 2023/04 - 0074</b>
<b>SERVICE ÉMETTEUR</b> Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> <b>Accord cadre – Travaux dans les bâtiments</b> <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> <b>1.1.7 – Avenant</b>

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Expose :**

Un appel d'offres a été lancé le 10 novembre 2022 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 15 Décembre 2022, conformément aux dispositions des articles L 2124-1 et R 2124-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires de l'accord cadre multi-attributaires relatif aux travaux dans les bâtiments pour le groupement de commandes constitué de Mont de Marsan Agglomération, la ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale et notamment les lots 02 Gros Œuvre et 10 Carrelages – Faïences.

Les accords cadres multi-attributaires ont été attribués entre autres pour le lot 02 à la société GARBAY (40 Luxey) et pour le lot 10 à la société LESCA JOEL ET FILS (40 Tartas).

Les montants portés sur les actes d'engagement respectifs doivent être modifiés comme suit :

- à la société GARBAY pour le lot 02 Gros Oeuvre : 100 000 € HT maximum annuel
- à la société LESCA JOEL ET FILS pour le lot 10 Carrelages – Faïences : 15 000 € HT maximum annuel

Il est donc nécessaire de conclure des avenants avec les sociétés ci-dessus.

**Décide** d'intervenir à la signature des *avenants* dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le

24 AVR. 2023

Charles DAVOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau  
(par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))